

Règlement des courses pédestres La Maraichère, la foulée Flo'wer et la Ruée des Jeunes Pousses du 1er Février 2025 à Feillens (01570) Version 1.0 du 14 septembre 2024

Art 1 : La Maraichère, la foulée Flo'wer et la Ruée des Jeunes Pousses sont organisées le samedi 1 février 2025 par le Bresse Saône Running

Art 2 : Les parcours sur routes goudronnées sont conformes à la réglementation des manifestations hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (parcours mesuré par la FFA).

Art 3 : La maraichère s'est vue attribuée par la fédération Française d'Athlétisme le label Bronze pour l'édition 2025 et participe au challenge départemental de l'Ain (2ème catégorie)

Art 4 : Les dates limites d'inscription peuvent varier en fonction du nombre de dossards restants.

➤ Pour obtenir un dossard, le dossier d'inscription doit être complet : bulletin d'inscription, une attestation de réalisation du Parcours de Prévention Santé datant de moins de 3 mois à la date de la compétition à réaliser sur pps.athle.fr. Pour les mineurs non licenciés, une attestation de santé une fois le questionnaire rempli ou certificat médical si les réponses au questionnaire l'imposent, et paiement. En cas de pièce-jointe non conforme (les certificats médicaux ne sont plus acceptés sauf pour les mineurs si nécessaire), l'inscription sera annulée et remboursée dans les 48h suivant la notification par l'organisateur. L'organisation déduira 1 € du remboursement correspondant aux frais de la plateforme.

➤ Conformément à la loi N°99-223 du 23 mars 1999, présentation obligatoire, pour la course La Maraichère (10km) uniquement

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Licence Athlé Découverte acceptée pour les enfants de la Course des Générations. - ou pour les majeurs : une attestation de réalisation du Parcours de Prévention Santé datant de moins de 3 mois à la date de la compétition, à réaliser sur pps.athle.fr. Les certificats médicaux ne peuvent plus être acceptés.

- ou pour les mineurs : d'une licence athlé découverte ou d'un questionnaire de santé (cliquez ici pour accéder au questionnaire) Dans ce questionnaire, chaque rubrique doit être renseignée avec un "NON" attestant qu'il n'y a aucun signe particulier pouvant laisser penser à un problème de santé. Une attestation de bonne santé (téléchargeable ici) peut alors être jointe à l'inscription. Si dans une seule rubrique, le "OUI" est coché, alors il y a obligation de présenter un certificat médical de non-contreindication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa copie.

➤ Pour les inscriptions club, il est nécessaire de contacter le Bresse Saône Running : une réduction de 10% sera appliquée sur l'ensemble des inscriptions.

Aucun document (Parcours Prévention Santé) ne sera exigé pour les courses Flo'wer et la Ruée des Jeunes Pousses. Ces 2 courses seront sans chronométrage ni classement.

La Foulée FLO'wer, départ 14h30 le 1 février 2025 sans classement ni chronométrage est ouverte à tous

La course la Maraichère – départ 15h30 le 1 février 2025 est ouverte à tous, hommes ou femmes nés en 2009 ou avant.

La course la Ruée des Jeunes Pousses (tour de piste 400mètres) – départ 14h15 le 1 février 2025 est réservée aux enfants nés en 2011 ou après

Art 5: Annulation ou modification:

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves sans remboursement obligatoire. Dans ce même contexte l'organisateur se donne également le droit de modifier les épreuves et les parcours.

Art 6: Droit à l'image: tout coureur autorise expressément les organisateurs des courses La Maraichère, la foulée Flo'wer et la ruée des jeunes pousses ou leurs ayants-droits, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur et ce sans prétendre à aucune contrepartie financière.

Art 7 : Informatique : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer l'inscription des participants, à réaliser les classements des courses, à informer par mail de cette manifestation sportive et des événements sportifs futurs de l'association Bresse Saone Running. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent. Pour cela, il convient de s'adresser à l'organisateur.

Article 8 : Accompagnateurs

Les accompagnateurs pédestres non-inscrits, cyclistes, engins à roulettes ou motorisés et animaux sont strictement interdits. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification du coureur.

Art 9 : Les récompenses ne concerneront que la course La Maraichère et seront remises aux seuls athlètes présents lors de la remise officielle effectuée sur place après la validation des résultats par les organisateurs et 30mn après la publication (délai maximal pour toute réclamation).

Les récompenses seront sous forme de primes et/ou lots :

➤ Pour les 3 premiers femmes du scratch

- 1^{er} > 150€ + lot
- 2^{ème} -> 100€ + lot
- 3^{ème} -> 50€ + lot

➤ Pour les 3 premiers hommes du scratch

- 1^{er} -> 150€ + lot
- 2^{ème} -> 100€ + lot
- 3^{ème} -> 50€ + lot

Prime : une prime sera remise (uniquement au 1^{er} homme et 1^{ère} femme) si les records de l'épreuve sont battu

- 100 € pour les hommes
- 100 € pour les femmes

Records à battre

Homme –

- Nasser Allali – 30'36 (2024)
- Femme –Fanjanteino Felix - 35'04 (2024)

Le premier de chaque catégorie hommes et femmes listées ci-dessous se fera remettre un lot :

- Cadet
- Junior/espoir
- Senior & master 0
- Master 1 & 2
- Master 3 & 4
- Master 5 & 6
- Master 7

Non cumul des récompenses : si un coureur a déjà été récompensé au Scratch, il ne sera pas récompensé lors des podiums des catégories.

Les classements sont établis sur la base des temps officiels et non des temps réels suivant l'ordre de passage des coureurs sur la ligne d'arrivée. Le temps réel est pris en compte pour la gestion des records, des bilans, des points clubs, des qualifications aux championnats de France pour les clubs FFA.

Art 10 : Service médical – Sécurité : le service médical est assuré par des Secouristes et un medecin. La sécurité est assurée par les Signaleurs officiels de l'organisation.

Art 11 : Assurances : l'organisateur a souscrit une assurance "Responsabilité Civile. Les concurrents devront obligatoirement être couverts par une assurance sportive personnelle. L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dommages corporels à des participants non assurés personnellement.

Art 12 : COVID-19

Lutte contre la propagation du Coronavirus : Dans le cadre de la Lutte contre la propagation du Coronavirus, notre manifestation peut être soumise à plusieurs contraintes et restrictions : Un Protocole COVID sera établi par l'organisation selon les restrictions en vigueur à la date de l'événement. Ce protocole sera disponible sur le site internet de l'événement et envoyé à l'ensemble des participants 15 jours avant la manifestation.

Lors de l'inscription le participant s'engage à respecter les règles de ce protocole et à communiquer ces règles à tous ces accompagnants.

Le non-respect de ces règles de la part des accompagnants peut engendrer la mise hors course immédiate du coureur par la direction de course.

Art 13 : L'inscription se fera de préférence en ligne sur le site du chronométreur jusqu'au samedi 1^{er} février 2025 13h. les inscriptions à La Maraichère seront possibles le samedi 1 février 2025 sur place de 13h jusqu'à 15 heures.

Art 14: Retrait et port des dossards :Les dossards pourront être retirés au stade des Dîmes le samedi 1 février 2025 à partir de 13h sur présentation d'une pièce justifiant son identité

Tout dossard sera retiré en présentant une pièce d'identité au nom du coureur. Toute inscription incomplète ne pourra être enregistrée et le dossard ne sera pas délivré.

L'athlète doit porter visiblement pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

Art 15 : Le tarif pour la Maraichère (hors frais d'inscription) est en 2025 fixé à 15€ jusqu'au 19 janvier 2025, 18€ du 20 janvier au 1 février 2025 13h avec 2€ de réduction pour les licenciés FFA sur tous les tarifs.

Il sera possible de s'inscrire sur place pour la course La Maraichère avec une majoration de 2 € (Soit 20€), Inscriptions sur place possible pour la Foulée Flo'Wer et la ruée des jeunes pousses.

Article 19 : Informations officielles sur la course

L'organisation décline toute responsabilité concernant les informations communiquées sur d'autres supports que le site officiel de la FFA, de de la page facebook officielle du Bresse Saone Running et le site de notre partenaire qui sera en charge du chronométrage.

Art 16 : En signant son bulletin d'inscription, le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.

Bresse Saône Running, organisateur des courses La Maraichère, Flo'wer et la ruée des jeunes pousses